

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2021-96 : Espace Germain Aubert _ Hôtel d'entreprises _ Reprise des zones détériorées de l'espace de stockage d'ETI PACK IMCARVAU _ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants* ;

CONSIDERANT que l'Espace Germain Aubert, sis 17A Rue de Tourville à Valréas (84600) est propriété de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan et, qu'à ce titre, il appartient à la Communauté de répondre aux différents désordres constatés ;

CONSIDERANT que le sol de la zone de stockage occupée par la société ETI PACK IMCARVAU n'a pas fait l'objet d'une rénovation lors des travaux engagés par la CCEPPG en 2014 pour l'installation de la société sur le site de l'Espace Germain Aubert. Aujourd'hui, le sol originel est fortement détérioré, les engins de type Clark ont du mal à circuler rendant les déplacements de plus en plus dangereux pour le personnel ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de reprendre les trois allées et la zone entière d'accès aux deux quais de livraison ;

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres ;

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre de la société LOPEZ PEINTURE, sise Allée Jean Antoine Chaptal - 6 rue Jacques Monod - ZI SUD - 26 700 PIERRELATTE, portant la reprise des zones détériorées de l'espace de stockage occupée par la société ETI PACK IMCARVAU au sein de l'Espace Germain Aubert à Valréas (84600), étant précisé que l'offre retenue s'établit à 21 375.00 EUROS HT, soit 25 650.00 EUROS TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 15 juin 2021

Le Président,
Patrick ADRIEN

